

Spécial 1er degré

Sommaire

- **Éditorial** p. 1
- **Com' ministérielle** p. 2
- **Bienveillance ?** p. 3
- **108 heures** p. 4
- **Fin des circonscriptions ?** p. 5
- **Rythmes scolaires** p. 6
- **Classes bilangues** p. 8
- **Fermeture d'écoles** p. 9
- **EREA** p. 10
- **M@gistère** p. 11
- **Frais de déplacement** p. 11
- **Loi sur le travail** p. 12

Illustrations :

Marc LE ROY et Vincent PINCHAUX

Équipe nationale 1^{er} degré
de la CGT Éduc'action :

Henri BARON, Elena BLOND,

Fabienne CHABERT, Antoine DIERSTEIN,

François-Xavier DURAND, Jean GRIMAL,

Yvon GUESNIER, Marc LE ROY,

Jérôme SINOT



Le 31 MARS CONTRE LA LOI TRAVAIL

Édito

UN PRINTEMPS DE LUTTE DES CLASSES ?

La grève Fonction Publique du 26 janvier a été un beau succès pour l'ensemble des organisations syndicales qui avaient appelé à cette journée d'action pour nos salaires. Et tous les efforts entrepris par le gouvernement et le ministère de l'Éducation nationale pour minimiser les taux de grévistes n'y changent rien. Au contraire, c'est une forme de reconnaissance de la mobilisation. Alors oui, il est toujours aussi difficile de faire descendre les collègues dans la rue, mais ils étaient bien en grève avec de très nombreuses écoles partiellement ou complètement fermées. C'est un signal fort pour le gouvernement, mais également pour nous. Cela veut dire que la convergence des luttes (salaires, réforme collège...) et les mots d'ordre contre l'austérité imposée, contre la destruction des Services publics, contre la précarisation des salarié-e-s ont une résonance chez les collègues qui veulent faire valoir leurs droits.

Avec le projet de Loi El Khomri, F. Hollande et son gouvernement ont définitivement choisi leur camp dans une lutte des classes digne du 19^e siècle. La CGT et la CGT Éduc'action ne sont pas des oiseaux de mauvais augure, mais elles avaient annoncé la couleur depuis de très nombreux mois. Ce gouvernement n'est pas l'ennemi de la finance ni l'ami des travailleur-se-s. Cette proposition de loi s'intègre dans un schéma général de destruction de la régulation et protection du travail. Cette vision politique, mise en musique depuis des années, a pour seul objectif de rendre encore plus flexible et précaire le quotidien des citoyen-ne-s en donnant plus de gages au Capital.

Ensemble, refusons cette logique contraire à l'émancipation des un-e-s et des autres et combattons ces attaques indécentes.

Ensemble mobilisons-nous pour exiger un autre modèle de société.

Ensemble, avec la CGT, bâtissons une convergence des luttes pour construire un rapport de force massif qui nous permette de gagner cette nouvelle lutte des classes.

Jérôme SINOT

VISITE ET PROMOTION DE LA MACHINE À LIRE : LE PRIX DE LA MISE EN SCÈNE EST ATTRIBUÉ À...

Au début des vacances d'hiver, des mails circulent : la ministre Najat Vallaud-Belkacem sera à l'école Molière du Havre le 22 février, jour du retour des vacances. Elle y vient avec Alain Bentolila, tester la *Machine à lire*, méthode de lecture sur tablettes.

Molière au Havre... Quelle idée ? Cette école située en REP+, est une usine. Construite en 2014, elle est à l'origine d'un conflit dont les séquelles sont encore visibles. Appelée « pôle Molière » par la mairie, c'est un ensemble regroupant un bâtiment dédié aux familles (géré par la mairie), une école primaire (de la maternelle au CM2) de 17 classes et 425 élèves et un pôle restauration. Aujourd'hui les enseignant-e-s continuent de dénoncer les choix faits (fusion des écoles maternelle Gravelotte et élémentaire Courbet), et regrettent que les familles et les élèves soient accueillis dans un si grand ensemble... Et pour gérer le tout, une seule directrice déchargée à 100 %... Conditions de travail et d'études plus que dénonçables !

Pour la ministre, venir en REP+ à l'école Molière, malgré la communication mensongère de la mairie sur la réussite de cette création dans un quartier proche du port, c'était prendre le risque d'être accueillie dans des conditions hostiles. D'ailleurs, aucun-e enseignant-e de cycle 3 n'avait accepté de la recevoir dans sa classe.

Face à la contestation et au risque de débordement, le choix est finalement fait d'accueillir la ministre à l'école Valmy (non

loin de Molière) également située en REP+, le tout relayé par de nombreux articles de presse vantant cette venue avec le *spécialiste* Alain Bentolila.

L'accueil se fait. Belle publicité avec photos et reportages présentant une foule d'adultes et des élèves (oui, ça fait bien sur la photo !) entassée dans une classe. Une ministre souriante, assise à côté d'élèves travaillant, c'est joli et touchant. C'est aussi vendeur car décevant on peut se dire, « c'est formidable la *machine à lire*, tous ces élèves de REP+ qui travaillent sur les tablettes, tous ces moyens mis par l'Éducation nationale en éducation prioritaire... ».

C'est peut-être joli, mais la réalité est toute autre. Les élèves de Valmy n'avaient jamais vu de tablettes dans leur classe avant sa venue. Tout ce beau monde est venu avec les tablettes sous le bras, des connections ont été installées dans l'urgence afin que l'image puisse se faire. Et une fois les clichés pris, les tablettes sont reparties comme elles étaient venues.

Mais alors, à qui sont ces tablettes ? Et c'est là le plus croustillant : elles sont à la mairie du Havre !

Effectivement, la mairie commence à mettre en place la *machine à lire* dans le cadre du périscolaire. Merci la réforme des rythmes scolaires !

Maintenant après l'école, les élèves sont encore à l'école pendant le périscolaire, aidés par des animateur-trices et de magnifiques tablettes. Ils

peuvent ainsi poursuivre leurs apprentissages... avant que cela devienne simplement le début des apprentissages ! Avec cette vaste opération de propagande, on se rend compte de la territorialisation issue de la réforme des rythmes scolaires et de ses dommages collatéraux.

Bien entendu, on n'a rien vu dans la presse sur l'opposition des collègues à cette venue publicitaire...

Plus que jamais, la CGT Educ'action dénonce cette confusion des genres entretenue par le Ministère.

**Cécile DUCOS
& François-Xavier DURAND
CGT Educ'action 76**



LA BIENVEILLANCE PAR LE MINISTÈRE : FAITES CE QUE JE DIS, PAS CE QUE JE FAIS...

Si les nouveaux programmes de l'école maternelle n'ont pas soulevé une foule hostile, une notion a fait beaucoup parler : celle de la bienveillance.

Alors la bienveillance, qu'est-ce que c'est ? Est-ce une nouveauté ?

La bienveillance éducative est un concept apparu il y a une dizaine d'années. Comme la bienveillance, elle est issue du champ du soin ou du travail social. Ainsi, dans ce cadre comme dans celui des politiques de réussite éducative, elle est fréquemment présentée comme une évolution souhaitable des attitudes éducatives et des formes d'accompagnement des personnes. Inscrite dans la continuité de postures relevant d'une « approche empathique » (Rogers) ou de la mise en œuvre d'un cadre « suffisamment bon » comme le proposait Winnicott, il s'agit alors entre autres, de laisser la place aux erreurs dans le processus éducatif. Elle vise à placer au centre de la relation adulte-élève la notion d'empathie et proscriit entre autres celle de punition.

Du point de vue de l'Éducation nationale, cela se traduit ainsi : *« L'école maternelle est une école bienveillante (...) Sa mission principale est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. Elle s'appuie sur un principe fondamental : tous les enfants sont capables d'apprendre et de progresser. En manifestant sa confiance à l'égard de chaque enfant, l'école maternelle l'engage à avoir confiance dans son propre pouvoir d'agir et de penser, dans*

sa capacité à apprendre et réussir sa scolarité et au-delà. [...] L'enseignant crée les conditions bienveillantes et sécurisantes pour que tous les enfants (même ceux qui ne s'expriment pas ou peu) prennent la parole. »

Si tout le monde s'accorde sur l'idée qu'il vaut mieux ne pas être malveillant avec de jeunes enfants, il convient de s'interroger sur une institution qui doit demander à ses salarié-e-s d'être bienveillants, bien traitants avec ses jeunes élèves. On peut affirmer que les enseignant-e-s n'ont pas attendu les prescriptions ministérielles pour se montrer bienveillants envers leurs élèves et qu'ils-elles pensent que tous les élèves sont capables d'apprendre et de progresser. Le cas contraire revient à dire que certains en seraient incapables pour des raisons diverses (médicales, sanitaires, sociales ou autres) et donc que tout serait joué avant l'École. En ce cas, celle-ci n'aurait aucun rôle.

Cette prescription nous renseigne sur l'état de l'Éducation nationale. Le ministère, donc l'État, reconnaît implicitement que son École n'est pas bienveillante et que ses personnels ne le seraient pas forcément. La nouveauté réside donc dans le fait de prescrire une attitude dans les programmes et donc dans la loi et nos obligations professionnelles.

Comment la rendre possible alors ? En effet, comment l'être alors que le nombre d'élèves par classe

augmente année après année ? Comment avoir, dans ce cadre contraint, la disponibilité intellectuelle pour pouvoir être complètement bienveillant ?

Comment permettre à chaque élève de progresser quelles que soient ses difficultés alors même que les enseignant-e-s (souvent esseulé-e-s) et les personnels de RASED (surchargés et débordés) n'ont pas les moyens de croiser réellement les regards autour des enfants de maternelle ? Comment assurer la sécurité matérielle et affective de jeunes enfants alors même que l'on n'est pas en mesure d'assurer la continuité du service public ? On ne peut pas séparer cette question de la nécessité des moyens pour l'École et des effectifs par classe sous peine de voir les collègues placé-e-s dans des injonctions contradictoires et de faire culpabiliser encore plus des collègues déjà fragilisés-e-s.

Pour être en mesure de consacrer du temps et de mesurer individuellement les progrès de chaque élève, il faut en premier lieu des effectifs réduits mais aussi une formation nous dotant du recul nécessaire pour analyser les difficultés des élèves. Cela impose du temps de concertation entre les collègues, plus de moyens enseignants pour permettre la mise en place de petits groupes dans une même classe pour ainsi favoriser la prise de parole de chacun et permettre le tâtonnement et l'essai.

Cela suppose également de recréer des réseaux d'enseignant-es spécialisé-es

afin de pouvoir accompagner élèves et collègues face aux difficultés.

Cela interroge également sur les conditions physiques d'accueil des élèves ; combien d'écoles ne sont pas à même de répondre convenablement aux besoins physiologiques de sommeil des élèves faute de place au dortoir ou d'accueillir correctement les élèves en situation de handicap moteur faute d'aménagement ?

Cela oblige également à réfléchir sur les conditions matérielles d'accueil (taille des classes, des locaux, des espaces

communs, insonorisation des locaux...), la place et le nombre suffisant d'ATSEM.

En sommant de la sorte les enseignant-e-s, l'administration se dédouane à peu de frais de sa responsabilité puisque cela relèverait de la professionnalité de chacun. Elle oublie également le sens que l'École donne à ses missions.

Une École, pour être bienveillante, doit lutter contre les inégalités sociales et faire en sorte que ceux qui n'ont que l'École pour apprendre soient en mesure d'avoir un

parcours scolaire indépendant de leur milieu d'origine. Pourtant, nous savons toutes que tel n'est pas le cas.

Pour la CGT Educ'action, nous devons donc évidemment nous emparer du concept de bienveillance éducative, mais nous devons surtout exiger les moyens nécessaires pour le rendre opérationnel.

Fabienne CHABERT



Concertation

108 HEURES OU FORFAIT ILLIMITÉ ?

Un dernier groupe de travail s'est réuni le jeudi 11 février au MEN pour finaliser le texte du décret des 108 h pour les enseignant-e-s du premier degré. Ce dernier temps d'échanges devait valider (ou non) les dernières propositions du ministère suite aux remarques portées par les organisations syndicales lors du premier GT de novembre avant que le texte final soit présenté au CTM d'avril 2016. Nous avons dénoncé le fait que le volet indemnitaire ait été exclu de la discussion à l'inverse de ce qui s'était passé en novembre. Cela indique une volonté de ne pas traiter tout le monde en même temps. Au niveau nouveautés, les 24 h de préparation des APC sont désormais globalisées avec les 24 h de réunions institutionnelles et de rencontres parents et on assiste au retour de la notion du *forfait*. Le ministère accède donc à la demande commune des syndicats. Pour nous, et pour le directeur de cabinet de la ministre, cette notion permet de reconnaître la responsabilité et l'engagement des personnels. Cependant, pour la CGT Educ'action, vouloir à tout prix globaliser et

forfaitiser les heures de travail correspond à une volonté de ne pas revenir sur la réduction du temps de travail et reconnaître que ce temps de travail effectif des personnels dépasse largement le cadre horaire obligatoire. Nous avons également demandé à ce qu'une note de service soit adressée immédiatement aux recteurs et DASEN afin d'éviter tout contrôle de ces heures via des tableaux de bord arbitraires.

L'engagement pris en ce sens par le MEN en 2013 avait été rapidement balayé par les IEN faute d'écrits ministériels...

Pour nous, l'entrée des préparations des APC dans un volet d'heures globalisé indique clairement le peu d'intérêt de notre administration pour un dispositif inutile dont nous demandons toujours la suppression. Avec ce texte, issu de la circulaire de 2013, le MEN confirme la mise à mort la formation en validant la formation à distance.

Enfin, si on peut se féliciter d'un certain retour en arrière de l'administration concernant les collègues exerçant en prison (on passe de 21h+6 à 21h+3), nous

restons sceptiques face à la volonté de comptabiliser des heures qui sont déjà effectuées. Manque de confiance ? Reconnaître le professionnalisme des collègues, c'est aussi accorder sa confiance à l'égard du travail réalisé !

En attendant, la CGT Educ'action dénonce ce texte final et s'y opposera lors du CTM d'avril.

Jérôme SINOT



QUEL AVENIR POUR LES CIRCONSCRIPTIONS ?

Un rapport de l'IGEN paru fin 2015 envisage des évolutions sérieuses pour les circonscriptions. Il s'agit, comme pour tous les rapports de l'IG, plus d'un ballon d'essai réflexif que d'un plan programmatique. Pour autant, il convient d'y porter attention car ces rapports sont parfois repris avec un décalage dans le temps.

Un des points de départ provient de l'avis des Dasen qui ne considèreraient pas la circonscription comme un bon niveau de pilotage pédagogique. Selon eux, les axes de travail étant élaborés au plan départemental, la multiplication des pratiques locales ne permettrait pas une harmonisation suffisante sur le territoire. Sous couvert de cette harmonisation, l'administration fait apparaître une volonté de centralisation des pratiques. Pour autant, les missions des IEN sont plébiscitées par ce rapport, notamment à cause de l'absence de statut de directeurs-trices.

Ainsi, le rapport ne propose qu'une évolution possible, qui plus est binaire : la disparition ou le maintien. Dans chacun des deux cas, deux possibilités sont évoquées ; en cas de maintien des circonscriptions, il est prôné un renforcement du « pilotage », une modification de la carte des circonscriptions pour la faire correspondre à des unités territoriales jugées pertinentes par l'administration (lesquelles ? désignées par qui ?). Il serait également préconisé une mutualisation des modes de gestion et de pilotage. On sent bien qu'il y a une nouvelle volonté de réduction des coûts... Certaines communes, prétextant le prolongement de la réforme des rythmes scolaires et la mise en

concurrence, seraient favorables au transfert du pédagogique vers l'intercommunalité. Le rapporteur oublie cependant de préciser que certaines de ces communes, exsangues financièrement, voient, par ce biais, l'espoir d'un transfert de charge et le retour d'une partie de subventions.

Au-delà de cette question organisationnelle, il est également proposé de modifier les missions des IEN en les soumettant à des contrats d'objectifs, en développant les inspections d'écoles et en développant le travail conjoint avec les IA/IPR au sein du cycle 3 (réforme du collège quand tu nous tiens...).

En cas de suppression, il est envisagé le retour aux fameux EPEP (vieux serpent de mer...) avec statut du-de la chef d'établissement et autonomie financière pour les écoles ou la création d'établissements publics du Socle autour du collège. Cette dernière option semble avoir la préférence des rapporteurs, conscients que ce serait une réforme sans frais. En effet, ils estiment que le principal obstacle aux EPEP serait le refus de l'AMF, qui craint de devoir mettre la main au portemonnaie et de voir les budgets communaux explosés en cas d'autonomie financière.

La dernière proposition est de créer des établissements publics du Socle commun. C'est l'application stricte et directe de la loi de Refondation qui envisage déjà de telles structures. Les écoles seraient placées sous la responsabilité du-de la principal-e du collège de secteur sur proposition du département ou de la commune. Des adjoint-e-s seraient dans les écoles et les IEN n'assureraient que des

missions pédagogiques. Cela présenterait des avantages aux yeux de l'administration : économie d'échelle par la récupération de postes de secrétaire de circonscription, des indemnités éventuelles de direction, une récupération de postes de conseillers-ères pédagogiques et une centralisation accrue.

On le voit, toutes les préconisations vont dans le même sens : territorialisation de l'école et mise au pas à travers l'École du Socle. Tout ce que dénonce sans relâche la CGT Educ'action. Nous restons vigilants à ces flèches lancées qui peuvent rapidement devenir des missiles. Les moyens pour mieux faire fonctionner l'École sont à trouver autre part que dans le grand livre du libéralisme.

Fabienne CHABERT



ABROGATION DU DÉCRET !

À la rentrée 2016, ce sera le troisième anniversaire de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Pour les premières communes qui l'ont imposée, c'est donc l'heure du bilan. Mais aucun problème, tout va très bien, Madame la Ministre !

À Paris, pionnière du sauvetage (raté) du soldat Peillon ? Tout va très bien, Madame la Maire ! Aucune voix discordante ne s'élève, la réforme est un succès. Peu importe si les élèves ne s'y retrouvent plus, s'ils subissent un rythme dérogatoire à la règle et des horaires différents trois jours/cinq (dont deux jours au-delà des 5h30 de classe préconisés), si tout le monde (sauf la Ville et la FCPE) les trouve plus fatigués, moins réceptifs aux apprentissages. Peu importe si les parents parlent des enseignant-es en les confondant avec les animateur-trices. Peu importe si les enseignant-es y perdent financièrement, en temps de travail ou de transport, en énergie dépensée pour sauvegarder un semblant de cohérence. Peu importe si les personnels de service et d'animation y perdent en qualité de travail. Peu importe si tous les projets alternatifs quelque peu réfléchis ont été balayés d'un revers de manche monarchique par le DASEN sous prétexte qu'il fallait laisser du temps au temps pour démontrer que la réforme adoptée était la bonne. Les élèves abîmés par les nouveaux rythmes ? Les salles de classes restituées en vrac le lendemain ? Le privé, dispensé d'appliquer la réforme, fait le plein grâce aux parents souhaitant garder la coupure du mercredi ? Tout va très bien, Madame la Maire ! Merci Monsieur le DASEN !

Ailleurs en France ? Des demi-journées libérées de façon aléa-

toire, des poignées de minutes retirées des journées d'école, des ateliers payants, une école privée qui se frotte les mains ? Tout va très bien... Le coût de cette réforme est énorme : effets nuls sur les apprentissages et sur l'allègement du temps quotidien et hebdomadaire de l'enfant en collectivité, locaux souvent inadaptés aux loisirs (un milliard d'euros), faible participation de l'État (400 millions d'euros) et renforcement des disparités territoriales. Mort et enterré, le caractère national et unifié de l'Éducation. À Dijon, le maire a bien compris qu'en installant les activités intéressantes à cheval sur le périscolaire, ils pouvaient contourner le cadre de la gratuité. De nombreuses communes (Alfortville, Antilles...) sont passées de la gratuité la première année à des activités payantes la seconde. Dans d'autres communes, rien n'est proposé d'autre que ce qui l'était déjà (Charenton) : parfois, on s'est

contenté de réduire de quelques minutes la journée de classe pour proposer... deux heures le mercredi matin (Joinville-le-Pont) !!! À Bordeaux, Marseille... on a libéré un après-midi d'école, parfois de façon aléatoire pour que la commune « rentabilise » ses équipes d'animation : quel intérêt pour les enfants ? Aucun ! Pour les personnels, les conséquences néfastes sont multiples : déstructuration du temps de famille, comme à Marseille, selon l'arrondissement de résidence et celui de travail, les horaires différents, perte financière... La vaste enquête de l'UL CGT de Coulommiers indique que 92 % des enseignant-es jugent négatifs les effets de la réforme et qu'ils sont plus graves à la maternelle qu'à l'élémentaire. On a cassé le lien social parents-école et les parents estiment que l'ambiance à la maison s'est dégradée avec une vie de famille plus compliquée.

Et que dire du [Rapport du Comité de suivi de la réforme des rythmes scolaires](#) critiquant cette réforme et ses applications diverses et variées ? Que dire du mutisme des IA-DASEN contraints de taire les incohérences de la mise en œuvre de la réforme et obligés de masquer les mécontentements des personnels (seulement relayés ici ou là par quelques courageux IEN). Responsables académiques et élus manient à merveille les "éléments de langage" qui leur ont été soufflés pour annihiler les débats et étouffer les critiques.

Pourtant, dès le début, la CGT Educ'action, avec les personnels du terrain, annonçait les effets pervers et les conséquences catastrophiques pour les enfants et les personnels. En effet, pour nous, s'il n'y a pas d'antagonisme entre respect du rythme



de l'enfant et respect des conditions de travail de l'enseignant, ces dernières doivent être prises en considération et toute transformation concernant l'organisation des rythmes scolaires doit faire suite à une concertation de tous les acteurs concernés. Ainsi, toute modification des rythmes scolaires ne peut se faire que dans un cadre de transformation généralisée de l'organisation de la société économique et sociale. Dans le cadre actuel de l'organisation de la société et du travail, le décret modifiant les rythmes scolaires se traduit, comme nous l'avions déjà exprimé en 2013, par une régression des droits et des conditions de travail des personnels et un renforcement de la municipalisation de l'École. Nous avons déjà une École à plusieurs vitesses (notamment avec l'instauration du socle commun et l'autonomisation des universités qui "forment" les futur-es enseignant-es), on assiste désormais à son éclatement au gré des choix municipaux.

Réussir une réforme des rythmes, c'est tout d'abord rester dans un cadrage national et prendre en compte l'ensemble des paramètres : rythmes de l'enfant, rythmes de travail des parents, des enseignant-es, des divers « intervenant-es » et personnels territoriaux. Les horaires des surveillant-es, des animateur-trices des écoles proches maternelles et élémentaires, sont aussi à prendre en compte.

Réussir une telle réforme, c'est aussi redéfinir la responsabilité de chaque partenaire sur chaque temps d'intervention (école-périscolaire).

C'est regarder avec lucidité ce qui provoque la fatigue : temps en collectivité, état des installations, effectifs par classe... Les enseignant-es n'ont pas attendu la réforme des rythmes scolaires pour s'adapter à leurs élèves, à leur plus ou moins grande concentration selon les différents temps de la journée, au calen-

La transformation des « rythmes » n'est efficace et acceptable que si tous les préalables suivants sont réunis:

- Des moyens humains matériels et financiers suffisants.
- La gratuité de l'école et des activités périscolaires diversifiées et accessibles pour tous.
- La prise en compte de la spécificité de l'école maternelle et des besoins propres aux enfants selon leur âge.
- Une réflexion sur l'organisation de l'espace/temps pour :
 - améliorer les conditions dans lesquelles se déroulent les repas et transformer les cantines en restaurants scolaires,
 - distinguer les lieux "classe" et les lieux "activités de loisirs" ;
 - permettre aux enseignant-es de travailler et de se réunir dans des conditions décentes et propices au travail d'équipe (salle des maîtres adaptée au nombre d'adultes dans l'école).
- Un rythme de travail basé sur 7 semaines de travail 2 semaines de vacances et la suppression des zones : pourquoi en effet s'acharner sur le rythme hebdomadaire quand le rythme annuel est construit pour satisfaire les marchands de vacances à la neige qui ne bénéficient qu'à une infime minorité de nos élèves ?
- La mise en place d'un dispositif national unique avec un horaire élève hebdomadaire de 26 heures.
- Une déconnexion du temps de l'enseignant de celui de l'enfant (4 enseignant-e-s pour 3 classes et une réduction du temps d'enseignement à 18 h)
- La prise en compte de tout ce qui occasionne vraiment de la fatigue chez les élèves : classes surchargées, programmes concentrés sur l'efficacité et employabilité, temps de transport en zone rurale, APC ajoutant souvent une charge de travail aux élèves les plus fragiles, repères temporels (heures de sortie notamment) qui fluctuent selon les jours...

drier... Par contre, aucune proposition ministérielle ou municipale pour résoudre cette question de la fatigue et de l'amplitude de présence de l'enfant hors de chez lui. Celle-ci se trouve d'autant plus accrue qu'elle implique souvent aux enfants (qui ont d'autres choix actuellement) de rester en collectivité le mercredi midi et après-midi ou de pratiquer des activités sportives et de loisirs sur des temps reportés après l'école, allongeant ainsi la journée de l'enfant.

Pour les enseignant-es, ces nouvelles obligations augmentent leur amplitude de présence à l'école occasionnant des frais

supplémentaires (transport, garde d'enfant...) et du temps de déplacement. Leur travail de préparation, d'organisation, correction, rangement est également largement modifié dans une organisation leur imposant de laisser la salle de classe avant et après les cours pour les TAP...

La CGT Éduc'action continue à demander l'abrogation du décret Peillon et invite les autres organisations syndicales à (re)construire la lutte.

Henri BARON

CLASSES BILANGUES : WHAT A PUFF* !

Pour resituer les choses, petit rappel historique :

1963 (les origines) : [Traité de l'Élysée](#) : « *Les deux Gouvernements (...) s'efforceront, à cette fin, de prendre des mesures concrètes en vue d'accroître le nombre des élèves allemands apprenant la langue française et celui des élèves français apprenant la langue allemande.* »

2005 : la circulaire de rentrée développe pour la première fois le terme de classe bilangue « dans le cadre du développement de l'allemand » ; la notion de « continuité » avec le cycle 3 est ainsi indiquée. Dans les faits, elle ne sera que rarement effective, faute de moyens humains et financiers. On dissuadera même les professeur-es des Écoles habilités de l'enseigner si l'allemand n'est pas enseigné dès la sixième au collège : le serpent se mord la queue...

Rentrée 2014 : entre 13 et 16 % des collégiens suivent une option bilangue ; les chiffres varient...

11 mars 2015 : en présentant sa réforme du collège, Najat Valaud-Belkacem supprime les classes bilangues et les sections européennes. Pour elle, ces classes seraient source d'élitisme et de contournement de la carte scolaire par des parents cherchant à inscrire leur enfant dans une de ces classes. L'allemand serait source d'inégalité entre les élèves, et favoriserait ainsi la « ségrégation scolaire, sociale (...) ethnique » (AC Lang à l'Assemblée nationale le 11 juin 2015).

Tollé, pas seulement chez les professeur-es d'allemand qui craignent, à juste titre, de voir fondre leurs heures d'enseignement et leurs postes, mais aussi chez nos voisins d'outre-Rhin : l'Allemagne, par le biais de son ambassadrice à Paris,

interpelle alors la ministre de l'Éducation nationale. Et cela fait mouche ! On invente alors le terme de « classe bilangue de continuité » avec cette condition : quand l'allemand aura été enseigné dès le CP, alors l'élève pourra continuer au collège dans une classe bilangue... Du moins si la dotation horaire suit (soit en interne au collège, soit par le biais de dotations académiques supplémentaires). C'est ce qui ressort de l'article 8 de [l'arrêté du 19 mai 2015](#) : « *Les élèves qui ont bénéficié de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais à l'école élémentaire peuvent se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de sixième. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin.* » On notera le « peut » qui laissera bien des interprétations... On peut même craindre que certains collèges soient tentés, à partir de la classe de cinquième, de réunir les élèves du dispositif bilangue dans le cours de LV2 sans tenir compte de l'année d'apprentissage reçue en sixième.

Résultat : si 100 % du volume des classes bilangues sont maintenus à Paris, 95 % sont supprimés dans l'Académie de Caen, 75 % à Rouen, 67 % à Lyon, Grenoble et Poitiers. Il faut dire que le recteur de Paris est revenu de son dernier voyage à Berlin avec des conceptions émoussillées sur l'apprentissage des langues. D'un coup, du tout anglais (ou presque) enseigné dans les écoles parisiennes (comme dans 92 % des écoles françaises), la part de l'allemand va exploser. Le Rectorat mobilise ses IEN, recense les professeur-res des écoles habilités (les mêmes à qui on avait parfois interdit d'enseigner l'allemand dans leur

classe) qui sont alors sommés de se soumettre à un test de niveau par Internet, puis sont inscrits-es d'office à des stages (de trois fois trois heures...) au Goethe Institut pour une « remise à niveau linguistique ». Le tout, bien entendu, hors temps scolaire et prévenu moins d'une semaine avant !!! Avec à la clef, pression pour que l'enseignant-e se sente contraint-e et forcé-e d'enseigner l'allemand, dans l'urgence, dès le retour des vacances d'hiver, sous peine de priver les élèves de l'école de pouvoir postuler à une classe bilangue à la rentrée de septembre 2015. Et cerise sur le gâteau, comme il va être compliqué d'imposer à tous les élèves d'apprendre l'allemand sans délaisser l'anglais en CM2, ce sont les temps d'APC qui sont préconisés pour dispenser cet enseignement !!! Bricolage certain, car les écoles ne sont pas équipées en matériel didactique et surcharge d'enseignement pour les élèves.

Dans tous les cas, la CGT Éduc'action tient à rappeler :

- que personne, fût-il-elle recteur-rectrice ou ministre, ne peut contraindre un-e enseignant-e à effectuer un stage hors temps scolaire.
- qu'aucun-e enseignant-e ne peut se voir imposer le contenu des APC, pour lesquelles nous avons déjà expliqué et argumenté qu'elles devaient disparaître.
- que les écoles doivent disposer des moyens humains et matériels indispensables pour assurer leurs missions pédagogiques.
- que la réforme du collège et ses dérivés néfastes tels que ceux décrits plus haut doivent être abrogés.

Henri BARON

* Quel bordel ! (en anglo-germanique)

SAISIR LE CHSCT : UN MOYEN DE LUTTE

Saisir le CHS-CTD contre les fermetures d'écoles : voici un autre moyen de lutte possible. Exemple dans le Cantal.

Dans les zones rurales comme en ville, nous assistons à la "rationalisation" des moyens comme l'administration aime bien nous le rappeler. Cela consiste en fait ni plus ni moins à fusionner ou fermer entièrement des écoles pour tendre vers des groupes scolaires de plus en plus importants. Au delà de la mobilisation avec les parents d'élèves qui est une action incontournable dans ces cas-là, il peut être fait démonstration à notre administration de l'incidence importante que cela peut avoir sur la santé des personnels. Dans cette optique, la CGT Educ'action du Cantal mène depuis des semaines, une bataille au sein du CHS-CTD, non sans blocage de la part de la DASEN.

Au préalable, il est important de rappeler le rôle et la place des CHS-CT dans la fonction publique régis par le **décret n° 82-453 du 28 mai 1982**. Au chapitre V, l'**article 52** stipule que les membres du CHS-CT « **procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence** ». Dans ce même chapitre, l'**article 57** donne au CHS-CT un pouvoir de consultation sur les « **projets d'aménagement importants modifiant (...) les conditions de travail...** ». Enfin, l'**article**

55 donne le pouvoir au CHS-CTD de « **faire appel à un expert agréé** » et ceci, par exemple, afin de trancher la question de savoir s'il existe des risques professionnels dans un établissement.

La programmation des visites du CHS-CTD, dans le cadre de l'**article 52**, a alors été inscrite à l'ordre du jour dans le Cantal. Deux écoles d'Aurillac avaient fait une demande officielle auprès du Secrétaire du CHS-CTD au motif que les personnels, réunis en conseil des maîtres, avaient manifesté leur conviction qu'il existait des risques psychosociaux liés à la réorganisation du tissu scolaire aurillacois.

Malheureusement la DASEN a rejeté la demande au motif qu'elle s'engageait à « aller à la rencontre des personnels », dans les plus brefs délais. En procédant de la sorte, elle met le CHS-CTD sur la touche et ignore sa fonction et ses missions.

La CGT Educ'action s'est alors appuyée sur l'**article 57** pour mettre en place une visite dans les écoles devant fermer, mais aussi dans celles devant accueillir prochainement les élèves déplacés. Elle a considéré que cette visite était liée à la réorganisation substantielle du travail engendrée par les réorganisations d'écoles. L'UNSA s'est positionnée contre invoquant une instrumentalisation du CHS-CTD afin de faire obstacle aux fermetures d'écoles. La DASEN a

suivi l'UNSA considérant qu'il s'agit d'une simple mesure de carte scolaire n'entrant donc pas dans le champ de compétence du CHS-CTD.

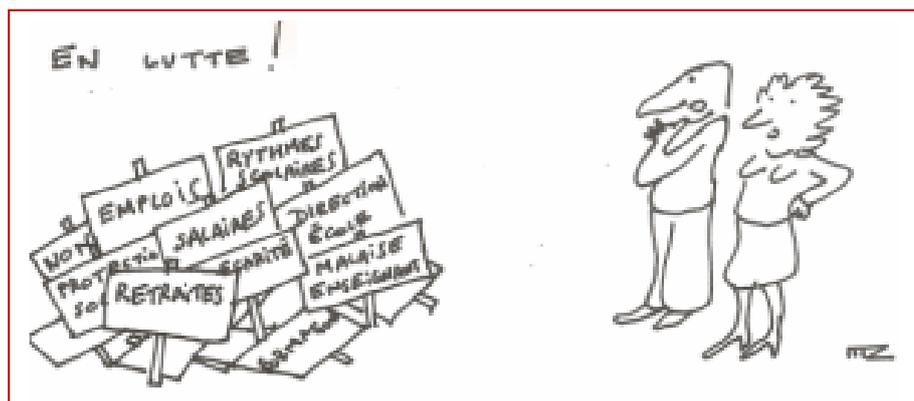
Enfin, la CGT Educ'action a invoqué l'**article 55** considérant que cette réorganisation engendrait des risques psychosociaux pour les équipes enseignantes. Elle a demandé à ce qu'un expert arbitre la question de la réalité de ces risques. Le vote n'a pu se tenir au vu du climat de tension qui régnait...

Pourtant, les fermetures des deux écoles avec le déplacement d'environ 200 élèves dans plusieurs écoles de la ville vont constituer une profonde modification de l'organisation du travail (travaux, augmentation importante des effectifs, organisation des nouvelles équipes...). L'administration, la municipalité et L'UNSA nient tout problème à venir. Pourquoi alors refuser une enquête ? Que risquerait alors de découvrir le CHS-CTD ? Sans doute une triste réalité qu'on veut cacher...

Ces demandes de visites sont légitimes. La répétition de ces demandes constitue une pression qui finira par payer. Nous invitons toutes les écoles à débattre des risques psychosociaux et à interpeller par écrit, le CHS-CTD dès qu'il y a un problème d'organisation du travail (effectifs, locaux non adaptés, non remplacements...).

Preuve que la lutte paie et qu'il y a matière à agir. Madame la Rectrice, après une rencontre avec la CGT Educ'action, vient d'ordonner que ce problème soit remis à l'ordre du jour du prochain CHS-CTD... Affaire à suivre...

Elena BLOND



Communiqué intersyndical

AVENIR DES EREA : C'EST AVEC DES ENSEIGNANTS ÉDUCATEURS



Les EREA, établissements régionaux d'enseignement adapté, accueillent le plus souvent des collégiens et lycéens en grande difficulté scolaire et sociale. Ils sont pour la plupart dotés d'un internat éducatif qui se révèle être un outil précieux et performant de prévention du décrochage scolaire et contribue au très fort taux de réussite au CAP dans ces établissements comme l'a rappelé le rapport de l'Inspection générale.

L'internat éducatif offre en effet un environnement sécurisant et durable en lien étroit avec la classe. Cela nécessite des personnels formés. Ce sont principalement des professeurs des écoles spécialisés qui assurent ces missions éducatives et pédagogiques au sein des EREA.

Lors des opérations de carte scolaire, sur instruction d'une note de service de la DGRH, certaines académies ont décidé, arbitrairement, de mettre fin aux missions de nuit assurées par les enseignants et de les remplacer par des assistants d'éducation (AED). Or, les AED ne sont pas formés aux besoins spécifiques de ces élèves et ne peuvent se substituer aux personnels spécialisés et formés pour ces missions éducatives difficiles. De plus, leurs contrats précaires et leurs bas salaires vont à l'encontre d'une certaine stabilité, pourtant nécessaire, dans l'internat. Il s'agit là d'une mesure d'économie réalisée au détriment des élèves d'EREA et des conditions de travail des personnels.

Ces transformations de postes, en cours depuis la rentrée dans l'académie de Grenoble, et annoncées dans les académies de Toulouse, Bordeaux, Lyon et Poitiers ont et auront des conséquences regrettables : turn-over important des assistants d'éducation, hausse des incidents et des incivilités... La dégradation des conditions d'accueil des élèves dans l'internat rejaille sur l'ensemble de l'EREA, notamment en classe.

L'internat en EREA, à vocation éducative, ne peut être confondu avec celui d'un établissement scolaire ordinaire. Nier cette spécificité en supprimant des postes d'enseignants éducateurs reviendrait à réduire considérablement les chances d'insertion sociale d'élèves démunis scolairement, accentuant le décrochage scolaire et les sorties sans qualification du système scolaire.

Les syndicats SNUipp-FSU, Snudi-FO, CGT et SUD exigent le maintien de la spécificité des EREA et des postes d'enseignants éducateurs avec toutes leurs missions éducatives y compris la surveillance de nuit et demandent, dans l'immédiat, que de nouvelles instructions soient données en ce sens. Ils soutiennent les mobilisations engagées par les enseignants dans les EREA et les appellent à se réunir pour débattre et décider collectivement des actions à mener.

Dans le même temps, au niveau national, les syndicats viennent de faire une demande d'audience commune auprès du ministère de l'Éducation nationale. Ils demandent que des discussions sur les EREA, au point mort depuis plus d'un an, reprennent de manière sérieuse et au plus vite afin de conforter la structure EREA en revalorisant les personnels y exerçant et en développant les départs en formation CAPA-SH.

Parallèlement, un courrier de demande d'audience a été envoyé à la ministre pour avancer sur cette question.

M@GISTÈRE N'EST PAS OBLIGATOIRE !

Le CHS-CT Ministériel du 12 mars 2015 a adopté un avis intersyndical unanime demandant que la formation M@gistère ait lieu sur la base du volontariat : « le CHS-CT ministériel demande que celle-ci (la formation M@gistère) n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif et qu'une véritable formation soit mise en place ». Face à cette interpellation, le ministère, dans un courrier en date du 16 juin 2015, a confirmé que « le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire » et que « la plate-forme

dénommée M@gistère » est seulement « *mis[e] à la disposition des académies* ». Elle ajoute que les académies « *conservent la liberté de recourir à un autre type de dispositif...* ».

Aujourd'hui, nous pouvons donc dire que M@gistère n'est pas une plate-forme de formation obligatoire et que conformément aux écrits de la DGRH, la formation à distance ne peut faire l'objet d'aucune convocation de l'administration pour effectuer cette formation dans un lieu imposé par l'administration.

Dont acte !

Jérôme SINOT

Métier

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Face aux abus signalés dans de nombreux départements, le MEN s'est vu obligé de rappeler les règles en vigueur concernant l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels. Dans une circulaire en date du 13 janvier 2015, le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les règles est clairement rappelé. Il est ainsi réaffirmé que tout déplacement effectué en dehors de sa commune de résidence ou sa commune de rattachement administratif (hormis l'agglomération et les communes limitrophes) pour les besoins du service (formations-réunions), quel que soit son objet, doit donner lieu à un ordre de mission ouvrant droit à des frais de déplacement conformément à la réglementation. Il est donc nécessaire que toute invitation ou convocation par lettre, téléphone ou courrier soit vali-

dée en tant qu'ordre de mission par l'administration dans l'application chorus. Les notions de communes de résidence et résidences administratives sont également rappelées, ainsi que celles de communes limitrophes. Ceci ayant un impact sur l'utilisation de son véhicule personnel et du taux de remboursement utilisé par l'administration.

En tout état de cause, le MEN rappelle ici des règles de base que les DSDEN avaient trop souvent oubliées. **Si l'administration n'est pas en mesure de rembourser les frais, elle n'a pas le droit de convoquer les personnels : elle peut seulement les inviter à participer, sans aucune obligation.**

Le texte paru au Bulletin Officiel : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=9706

Le véritable outrage, c'est le racisme !

Une enseignante d'un lycée professionnel de Beaucaire (30), militante de la CGT, a été condamnée le 9 mars 2016, par le tribunal de Nîmes (30), pour outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, en l'espèce le maire FN de Beaucaire.

Il est reproché à notre camarade d'avoir lu, pendant un Conseil d'Administration, et au nom des personnels du lycée, une déclaration dans laquelle le FN est qualifié de parti raciste et xénophobe...



PLUS JAMAIS ÇA

La FERC-CGT et la CGT Éduc'action apportent leur soutien inconditionnel à l'enseignante condamnée. Cette décision du tribunal de Nîmes est d'autant plus incompréhensible que ce même maire a été relaxé en appel pour les insultes proférées publiquement à l'encontre des enseignants du lycée de Beaucaire.

Cette condamnation est sans précédent et marque la volonté politique de banaliser le discours de haine de l'extrême-droite et sanctionne celles et ceux qui veulent s'y opposer.

Au-delà de l'appel déjà déposé, la FERC-CGT et la CGT Éduc'action tiennent à réaffirmer qu'elles continueront à lutter sans relâche contre les idées de l'extrême-droite et contre celles et ceux qui les diffusent, voire les appliquent. Alors que l'extrême-droite dispose de plus en plus de sièges dans les Conseils d'Administration de collèges et de lycées et dans les conseils d'écoles, la FERC-CGT et la CGT Éduc'action seront toujours aux côtés des personnels pour combattre l'extrême-droite.

RETRAIT DU PROJET DE LOI SUR LE TRAVAIL !

Déclaration commune

CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL

mardi 15 mars 2016

Les mobilisations, notamment celles du 9 mars initiées par les organisations de jeunesse et les organisations syndicales de salariés (CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL), ont contraint le gouvernement à des concessions sur la loi Travail.

Pour autant les aménagements annoncés par le Premier Ministre ne changent pas la philosophie générale du projet. Il ne répond pas aux aspirations fortes, exprimées par les jeunes, les salarié-e-s et les chômeurs pour l'accès à l'emploi et sa sécurisation. La création d'emplois de qualité ne justifie pas la casse du code du travail mais nécessite un changement de politique économique et sociale.

Ce texte continue à diminuer les droits des salarié-e-s et à accroître la précarité, notamment des jeunes. Décentralisation de la négociation collective au niveau de l'entreprise et affaiblissement des conventions collectives de branches, fragilisation des droits individuels acquis, mise en cause des majorations des heures supplémentaires, facilitations des licenciements, affaiblissement de la médecine du travail... sont autant d'exemples de régressions qui demeurent.

L'universalité de la garantie jeune sans les moyens en conséquence relève d'un effet d'annonce. Face au chômage et à la précarité auxquels sont confrontés les salarié-e-s, les femmes et les jeunes en particulier, l'urgence est à la conquête de nouveaux droits.

Les organisations syndicales (CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL) soutiennent et appuient les actions des 17 et 24 mars. Elles confirment leur appel à la mobilisation par la grève et les manifestations le 31 mars pour obtenir le retrait de ce projet de loi et conquérir de nouvelles garanties et protections collectives.

La CGT Educ'action appelle à la mobilisation !

Et dans toutes les actions et initiatives pour préparer la grève nationale interprofessionnelle du 31 mars

Des préavis de grève sont déposés chaque jour.



À remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous
UNSEN CGT Educ'action 263, rue de Paris Case 549
93515 MONTREUIL CEDEX

Je souhaite : prendre contact me syndiquer

Nom (Mme, M.) :

Prénom : Tél. :

Mél :@.....

Département d'exercice :

Pour se syndiquer en ligne : cliquer [ici](#).